

# Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-3-2 **Séance du** lundi 4 avril 2022

## CONFÉRENCE DES FINANCEURS : SOUTIEN FINANCIER A L'ACQUISITION D'AIDES TECHNIQUES ET POURSUITE DE LA MISSION D'INGÉNIERIE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS:**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

#### ABSENTS:

COUCHOT Alain RAPP Catherine SCHULTZ Denis VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU la Loi n°2015-176 du 28 décembre 2015, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-3-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-3-2-1 du 26 mars 2021 relative aux dispositifs d'aides techniques de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention relative aux missions d'ingénierie menées par MSA Services Alsace pour la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Haut-Rhin du 18 novembre 2016, et ses avenants n°1, 2, 3 et 4 datés du 23 juillet 2018, du 14 mai 2019, du 10 juin 2020, et du 9 juin 2021,
- VU la convention de délégation de gestion des aides techniques de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Haut-Rhin et ses avenants n° 1 daté du 10 juin 2020, et n° 2 du 9 juin 2021,
- VU l'avis de la 3ème Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, du 28 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ Approuve et autorise le Président à signer l'avenant n°5 à la convention pour la délégation à MSA Services d'Alsace des missions d'ingénierie à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et MSA Services d'Alsace, joint en annexe 1 à la présente délibération, pour lequel les crédits, à hauteur de 40 000 € seront prélevés sur l'opération P098O002 T02 (NATANA 4164 65-65113-4238) du Budget de la Collectivité.
- ✓ Approuve la modification du règlement d'attribution des aides techniques individuelles adopté par délibération du 26 mars 2021, consistant à autoriser l'octroi de dérogations par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie d'Alsace aux fins de lui permettre de financer de petites aides techniques pour lesquelles les usagers non girés ou GIR 5/6 ont bénéficié d'une aide de leur caisse de retraite sur simple présentation d'une facture acquittée (sans évaluation du GIR ou du besoin). Cette possibilité de dérogation porte sur toutes les aides techniques individuelles à l'exception de celles nécessitant l'avis préalable d'un ergothérapeute,
- ✓ Approuve en conséquence la nouvelle version du règlement d'attribution des aides techniques individuelles intégrant cette modification, joint en annexe 2 à la présente délibération,

- ✓ Approuve et autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention pour la délégation de gestion des aides techniques de la Conférence des Financeurs à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace, MSA d'Alsace et MSA Services d'Alsace, joint en annexe 3 à la présente délibération,
- ✓ Alloue, sur la base de cette délégation, à MSA d'Alsace, une subvention de fonctionnement maximale de 20 000 € au titre des frais de gestion induits par la mise en œuvre du dispositif de soutien à l'acquisition d'aides techniques individuelles pour les GIR 5 et 6, laquelle sera versée en une seule fois après production des justificatifs adéquats, à MSA Services d'Alsace, conformément à la demande de MSA d'Alsace,
- ✓ Habilite le Président, en vertu des articles L 111-4, L 121-1, L 121-4 et L 233-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, à allouer les aides relevant du règlement d'attribution précité qui relèvent de la compétence d'instruction de la Collectivité européenne d'Alsace,
- ✓ Valide la dépense correspondante maximale pour 2022 de 130 000 €, répartie comme suit :
  - 20 000 € de subvention de fonctionnement spécifique à MSA Services d'Alsace pour couvrir les frais de gestion induits, prélevée sur l'opération P0980002 T02 (NATANA 2477 65-65748-4238) du Budget de la Collectivité, et qui fera l'objet d'un versement unique,
  - 50 000 € d'aides individuelles à allouer aux personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 5 et 6, prélevées au sur l'opération P098O002 T02 (NATANA 2402 65-65113-4232) du Budget de la Collectivité,
  - 60 000 € d'aides individuelles à allouer aux personnes de plus de 60 ans relevant des GIR 1 à 4, prélevées sur l'opération P0980002 T05 (NATANA 2402 - 65-65113-4232) du Budget de la Collectivité,
- ✓ Autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif d'amélioration de l'accès aux aides techniques individuelles.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité